



Marché de prestations intellectuelles

Objet du marché

**ETUDE DE PREFIGURATION GEMAPI
SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE DURANCE,
RETENUE DE SERRE-PONCON ET AFFLUENTS COMPRIS**

**ELEMENTS CONTRIBUANT A L'EMERGENCE
D'UN SCHEMA D'ORGANISATION ET DE MUTUALISATION
DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU – SOCLE**

**ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, JURIDIQUE ET FINANCIERE
ET
ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SOCLE**

Règlement de la Consultation (R.C.)

Maîtrise d'Ouvrage

REGIE DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DURANCE SERRE-PONCON

S.M.A.D.E.S.E.P.

(Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon)

Rue de Morgon – 05160 Savines le Lac

Tél : 04.92.44.33.44 / Fax : 04.92.44.33.47. - Courriel : [direction\(at\)@smadesep.com](mailto:direction(at)smadesep.com)

www.smadesep.com

SOMMAIRE

Article 1. Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet de la consultation.....	3
1.2 - Etendue de la consultation	3
1.3 - Décomposition de la consultation	3
1.4 - Nomenclature	3
1.5 - Conditions de participation des concurrents	4
Article 2. Conditions de la consultation	4
2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution.....	4
2.2 - Variantes et Options	4
2.3 - Délai de validité des offres	4
2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	4
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
Article 3. Contenu du dossier de consultation	5
Article 4. Présentation des candidatures et des offres	5
4.1 - Pièces de la candidature.....	5
4.2 - Pièces de l'offre.....	6
Article 5. Sélection des candidatures & jugement des offres	7
5.1 - Sélection des candidatures	7
5.2 - Attribution des marchés	8
5.3 - Suite à donner à la consultation	9
Article 6. Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission sous support papier	10
6.2 - Transmission électronique.....	10
6.3 - Date et heure limites de réception des offres	11
Article 7. Renseignements complémentaires	12
7.1 - Demande de renseignements	12
7.2 - Documents complémentaires	12
Article 8. Clauses complémentaires	12

Article 1. Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne une prestation de services intellectuels relatifs à la réalisation d'une étude et à l'accompagnement pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Haute Durance et du lac de Serre-Ponçon.

L'étude sera réalisée pour le compte de la Régie du Bassin Hydrographique de la Haute Durance Serre-Ponçon, Maître d'Ouvrage de la présente opération.

La description précise de l'étude et ses spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des charges valant Cahier des Clauses Techniques Particulières annexé.

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent marché de service est passé selon une procédure adaptée ouverte, soumis aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est lancé sur la base des documents écrits et graphiques constituant le présent Dossier de Consultation des Entreprises.

La composition des dossiers et critères de jugement des offres sont précisés aux articles suivants.

Le budget maximum de l'ensemble de la présente prestation est estimé à 75 000 € TTC pour l'ensemble des tranches.

Le marché à tranches sera conclu en application de l'article 77 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le marché ne comporte qu'un seul lot, réparti dans une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Les prestations seront divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Détail des études
Tranche ferme	Etat des lieux (Etape 1) et Prospective (Etape 2)
Tranche optionnelle	Elaboration du SOCLE et accompagnement des structures de gestion

1.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79419000	Services de conseil et d'évaluation

1.5 - Conditions de participation des concurrents

L'originalité de l'étude repose sur la nécessaire animation territoriale qu'elle impose, sur la parfaite connaissance des dimensions juridiques et techniques des politiques structurelles de l'eau, et sur la maîtrise des logiques et possibilités budgétaires mobilisables par les collectivités publiques. L'équipe devra attester de l'ensemble de ces compétences en fournissant les CV de toutes les personnes en charge de l'étude. Elle devra également présenter des références dans des études similaires.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats, mandataires d'un groupement, de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la réalisation des études.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés dans le CCAP et l'Acte d'Engagement (AE) et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Ces délais courent à compter de la notification du marché (valant ordre de service de démarrage) au titulaire par le Maître d'Ouvrage.

2.2 - Variantes et Options

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

Article 3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des charges valant cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes éventuelles
- La décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F.)
- Les formulaires de présentation type DC1, DC2...

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible depuis le site Internet du S.M.A.D.E.S.E.P. (www.smadesep.com) et sur le site acheteur du conseil départemental des Hautes-Alpes (<http://marchespublics.hautes-alpes.fr>).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

4.1 - Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérations économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- Indications des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;
- Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat ;

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

4.2 - Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le cahier des charges et ses documents annexés valant cahier des clauses techniques et particulières, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) détaillant les offres financières pour chaque élément de mission ;
- Une note méthodologique pour répondre spécifiquement à ce marché et principalement les moyens mis en œuvre pour prendre en compte les enjeux de la GEMAPI (5 pages maximum).

Le candidat devra remettre sous peine de rejet de son offre, un mémoire technique qui devra obligatoirement préciser et décrire le contenu des prestations du marché, il comprend de façon non exhaustive :

- 1) Principales références du(s) candidat(s) produites en lien avec l'objet de l'étude (techniques, juridiques, financières) ;
- 2) Descriptif des moyens humains et techniques spécifiquement affectés à l'exécution du marché :
 - L'organigramme détaillé de l'équipe pluridisciplinaire nécessitée par la nature des prestations et son fonctionnement notamment le nom et le type d'intervention de chacun des membres de l'équipe par phase ;
 - L'identité de la personne chargée de la conduite des prestations ;
 - Les CV de chacun des membres de l'équipe.

IMPORTANT :

Le candidat devra présenter une équipe de spécialistes composée au minimum :

- Une personne chargée de la conduite générale des prestations, qui sera mandataire de l'équipe dans le cas d'un groupement d'entreprises ;
 - De spécialistes dans les volets techniques, financiers et fiscaux ;
 - Un ou de juriste(s) dont l'expertise semble requise dans le cadre de ce marché (Code Général des Collectivités Territoriales, règlementations environnementales...) ;
 - Autres intervenants à préciser par le candidat.
- 3) Prestation méthodologique tranche par tranche, phase par phase et apports spécifiques au contexte territorial accompagnée d'un planning prévisionnel et justification des temps passés.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 5. Sélection des candidatures & jugement des offres

5.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider, sans caractère obligatoire, de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2 – Attribution des marchés

CRITERES D'ATTRIBUTION

Mémoire technique : 60 %

Prix : 40 %

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Mémoire technique	60 %
Prix des prestations	40 %

Chaque critère sera noté sur 100 avant pondération

La description détaillée des critères est la suivante :

- 1) Mémoire technique : 100 points (60 %)

La valeur technique sera appréciée selon le barème suivant :

Sous critère du mémoire technique	Nombre de points
Principales références du(s) candidat(s) produites en lien avec l'objet de l'étude (techniques, juridiques, financière, fiscaux)	15
Descriptif des moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution du marché (1 personne chargée de la conduite des prestations et les volets techniques, financiers, fiscaux, juridique)	25
Présentation méthodologique tranche par tranche, phase par phase et apports spécifiques au contexte territorial, accompagnée d'un planning prévisionnel et justification des temps passés.	60
TOTAL	100

Ainsi, les notes attribuées sur le critère « Mémoire technique » seront calculées selon la formule de calcul suivante :

$$\text{Note} = (\text{Mémoire considéré} / \text{Mémoire le mieux noté}) \times 100 \text{ points} \times 60 \%$$

L'attribution du nombre de points par sous critère sera la suivante :

- Très satisfaisant : 100 % des points ;
- Satisfaisant : 75 % des points ;
- Moyennement satisfaisant : 50 % des points ;
- Peu satisfaisant : 35 % des points ;
- Insatisfaisant : 5 % des points.

2) Prix des prestations : 100 points (40 %)

Le prix considéré pour la notation est la somme des rémunérations de la mission d'accompagnement et l'étude pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Haute Durance, retenue de Serre-Ponçon et affluents compris.

Les notes attribuées sur le critère « Prix » seront calculées selon la formule de calcul suivante :

$$\text{Note} = (\text{Offre la moins chère} / \text{Offre considérée}) \times 100 \text{ points} \times 40 \%$$

3) Classement final

Chaque critère se verra attribuer un coefficient de pondération. Ces coefficients seront les suivants :

CRITERES	NOTES MAXIMALES	PONDERATION
Mémoire technique	100	60 %
Prix des prestations	100	40 %

Le classement final des entreprises correspond à l'addition des points de chaque critère. L'entreprise qui aura obtenu le plus grand nombre de points, tous critères confondus, sera classée au 1^{er} rang.

En cas d'égalité de points, l'entreprise la mieux classée sur le critère mémoire technique sera privilégiée.

Le maître d'ouvrage peut à tout moment mettre fin à la procédure pour motif d'intérêt général.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'Acte d'Engagement, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir de l'Acte d'Engagement, qui sera pris en considération.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.3 – Suite à donner à la consultation

La présente consultation pourra, seulement en cas d'offres globalement jugées insatisfaisantes, faire l'objet de négociation avec les 3 propositions les mieux classées.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant le vendredi 10 février 2017, 12h00, terme de rigueur pour la date et heure de réception limites des offres.

6.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Elaboration du schéma d'organisation et de mutualisation des compétences locales de l'eau – SOCLE, sur le territoire de la Haute Durance, retenue de Serre-Ponçon et affluents compris

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivant :

S.M.A.D.E.S.E.P.
Rue du Morgon
05160 SAVINES LE LAC

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

6.2 - Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>.

Tous les pré-requis techniques éventuellement nécessaires y sont mentionnés.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il devra au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet et d'un outil de signature électronique.

Signature des plis par voie électronique :

Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés (niveaux ** et *** RGS).

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 (relatif à la signature électronique), les candidatures et offres signées à partir d'un certificat de signature PRIS V1 ne sont plus acceptées.

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Signature électronique : La liste des autorités de certification délivrant une signature électronique est disponible sur le site www.minefi.gouv.fr

Schématiquement, le soumissionnaire constitue son pli, le date, le signe en signant électroniquement chaque fichier de sa candidature et de son offre dont la signature est exigée, et le dépose sur le site susvisé.

Les plis doivent être transmis dans les conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager le soumissionnaire selon les exigences posées aux articles 1316 et 1316-4 du Code civil.

Les candidats doivent disposer d'un outil de signature électronique et signer chaque fichier dont la signature est exigée au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat. Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur la liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats>

Pour constituer son pli, le candidat devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants :

- word 97 à word 2000
- excel 97 à excel 2000
- rtf
- pdf

Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent ou à partir d'une version de logiciel supérieure sera déclaré nul et non avenu.

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée. Par ailleurs, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les candidats peuvent néanmoins transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

6.3 - Date et heure limites de réception des offres

Les offres devront être remises avant le : **vendredi 23 décembre 2016 à 12h00**

Article 7. Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande **écrite** par voie postale ou mail à l'adresse suivante :

Renseignements d'ordres technique et administratif :

Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte d'Aménagement et Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.) Rue de Morgon - 05160 SAVINES LE LAC
Tél : 04.92.44.33.44.

Mail : [direction\(at\)smadesep.com](mailto:direction(at)smadesep.com)

Une réponse sera alors adressée au plus tard dans les 4 jours à tous les opérateurs ayant retiré le dossier. Aucune réponse d'ordre technique ne sera donnée directement par téléphone.

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 4 jours qui suivent la réception de leur demande.

Article 8. Clauses complémentaires

Pour information, les candidats doivent saisir lors de leur inscription sur la plateforme de dématérialisation permettant l'accès au dossier de consultation, une adresse mail. Cette adresse doit être celle d'un référent « marchés publics ». En effet, l'ensemble des questions/réponses entre les candidats et l'administration, ou toutes modifications et/ou précisions éventuelles apportées au dossier de consultation seront envoyées automatiquement par la plateforme sur cette adresse mail.

Par ailleurs, il est demandé aux candidats de bien vouloir renseigner, dans les formulaires de présentation DC1 ou équivalent, la rubrique concernant l'adresse mail. Cette dernière doit être celle d'une personne référent pour la procédure de marché en cours. Elle permettra aux candidats de recevoir la correspondance éventuelle relative à la procédure ainsi que la décision d'attribution faisant courir le délai de recours précontractuel.